

02.1.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

APERÇU DES RÉFLEXIONS DU SERVICE

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le préambule de l'accord de coopération est très clair sur la valeur de la sécurité sociale pour la société et, plus spécifiquement, sa contribution à la lutte contre la pauvreté : «La sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain».

Les chiffres sont irréfutables : s'il n'y avait pas de transferts sociaux – donc pas de pensions non plus – le taux de risque de pauvreté concernerait non pas 15% de la population mais 41%. Ceci montre bien que la sécurité sociale est une première protection, un premier barrage efficace contre certains risques (chômage, maladie, etc.) pouvant engendrer la pauvreté.

Les participants aux concertations du Service estiment dès lors qu'une sécurité sociale forte est essentielle. Selon eux, pour ce faire, la politique en matière de sécurité sociale doit tenir compte des éléments suivants :

- la protection doit être générale,
- le financement doit être structurel et solide,
- des droits doivent être garantis.

Nous détaillons ces trois éléments ci-après.

1) " Une sécurité sociale centrée sélectivement sur les plus pauvres est dangereuse car elle n'aura plus aucun intérêt pour d'autres couches de la population qui se tourneront vers l'assurance privée et la logique d'assistance remplacera la logique d'assurance sociale et de redistribution qui

est issue de la lutte des travailleurs pour cette sécurité sociale.¹”

En d’autres mots, une multiplication de mesures ciblées au sein de la sécurité sociale affaiblit celle-ci car ces mesures bénéficient d’une légitimité moindre tant aux yeux des personnes pauvres qu’à ceux de l’ensemble de la population. Elles mettent donc en péril le principe d’assurance solidaire, fondement même de la sécurité sociale.

Force est cependant de constater que notre sécurité sociale navigue perpétuellement entre principes d’universalisme et principes de sélectivité. L’universalité de la protection s’est ainsi accompagnée d’une sélectivité accrue au bénéfice des plus vulnérables.

Par exemple en matière de soins de santé, la réforme de l’accès à l’assurance soins de santé intervenue en 1998 représente sans conteste une avancée majeure vers une généralisation de la couverture sociale. Mais, face au coût des soins de santé, les mesures sélectives visant à assurer aux groupes sociaux fragiles et économiquement défavorisés une accessibilité financière des soins de santé se multiplient.

Outre le fait que les mesures sélectives affaiblissent la sécurité sociale dans son fondement même, elles présentent certains inconvénients qui en diminuent aussi la portée et l’efficacité.

Ainsi, les mesures sélectives, en particulier lorsqu’elles ne bénéficient qu’à certaines catégories de personnes, ont comme effet pervers qu’elles enferment leurs bénéficiaires dans des situations sociales d’exclusion. Heureusement, le politique a de plus en plus tendance à tenir compte de cet aspect et, afin d’y remédier, veille à ce que les avantages accordés à une catégorie d’ayants droit ne se perdent pas de manière abrupte lors d’un changement de statut. Dans le système des allocations familiales par exemple, pour combattre les pièges à l’emploi on a instauré assez récemment une mesure permettant aux demandeurs d’emploi qui ont trouvé un travail de continuer à bénéficier des allocations majorées pendant une durée déterminée.

Par ailleurs, les mesures spécifiques entraînent parfois une inégalité de traitement entre des personnes confrontées aux mêmes difficultés. Ainsi, un chômeur bénéficiera de tel dispositif ou de telle majoration tandis que son voisin qui travaille mais ne perçoit qu’un salaire très bas n’en bénéficiera pas.

Les participants aux concertations ont souvent relevé aussi le caractère stigmatisant des mesures sélectives, le non-respect des choix de vie (notamment en ce qui concerne la prise en compte de la cohabitation), et les difficultés au regard du droit à la protection de la vie privée.

Enfin, la multitude de dispositifs engendre une grande complexité du système, et suscite en per-

1 APRGP - Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté (1996), Contribution des Associations partenaires concernant la modernisation de la sécurité sociale, *Revue belge de sécurité sociale*, 1996 (3) : 512.

manence le risque d'une appréciation erronée et d'une perte de droits, ainsi que d'importantes charges administratives.

Face à ces constats, les participants aux concertations plaident pour le maintien et le renforcement d'une solidarité maximale, dans le sens de droits fondamentaux garantis à tous, et pour la limitation de la création de droits résiduels et sélectifs. Ils insistent aussi sur le fait que, parmi les initiatives sélectives, celles qui prennent en compte le revenu sont plus souhaitables que celles qui sont simplement axées sur une catégorie bien définie de personnes.

2) L'impact de la sécurité sociale dépend évidemment aussi des moyens qui lui sont affectés.

A cet égard, nous constatons une évolution vers une réduction structurelle ou ciblée des cotisations patronales, justifiée par des «coûts salariaux» trop élevés. Par ailleurs, les cotisations sont réduites, voire supprimées, pour les travailleurs à bas salaire, afin d'augmenter leur revenu net. Pour garantir la viabilité financière du système, on recourt de plus en plus à des sources alternatives de financement, à savoir les recettes fiscales.

On peut comprendre le plaidoyer en faveur d'une contribution des revenus du patrimoine et du capital au système. "Le financement stable d'un système intégré et généralisé de protection sociale et géré paritairement peut être assuré en faisant contribuer tous les types de revenus (revenus immobiliers, impôt sur la fortune, perception de cotisations sociales sur la valeur ajoutée non salariale des entreprises...)"².

Néanmoins, le mouvement vers une diminution généralisée des cotisations sociales inquiète les participants aux concertations, qui se demandent si l'on n'est pas en train de "détricoter" un système au profit de la création d'emplois, dont finalement il n'est pas sûr qu'elle va permettre de combattre efficacement la pauvreté et l'inégalité.

3) Enfin, les participants aux concertations déplorent fortement la tendance à la responsabilisation individuelle, qui se développe principalement en matière de chômage, ainsi que l'accroissement de la conditionnalité des droits aux prestations.

Ainsi, le plan d'activation des demandeurs d'emploi constitue pour beaucoup d'acteurs un exemple de la manière dont les pouvoirs publics éludent leurs responsabilités en matière d'emploi. On semble en effet partir du principe que les demandeurs d'emploi consentent trop peu d'efforts pour trouver du travail et que c'est à eux de fournir la preuve du contraire. Ceci suppose que l'on tend à moins voir les allocations de chômage comme un droit. L'idée que le demandeur d'emploi est coupable de la situation dans laquelle il se trouve est clairement mise en avant.

2 APRGP - Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté. *Op cit.* : 512.